

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU
BASSIN VERSANT DU CIRON

Secrétariat : Mairie de BERNOS BEAULAC
33430 BERNOS BEAULAC
Tel : 05 56 25 67 44
Fax : 05 56 25 46 44

Dossier de Présentation

**PROJET DE MISE EN PLACE D'UN SCHEMA D'AMENAGEMENT ET
DE GESTION DES EAUX SUR LE BASSIN VERSANT DU CIRON**

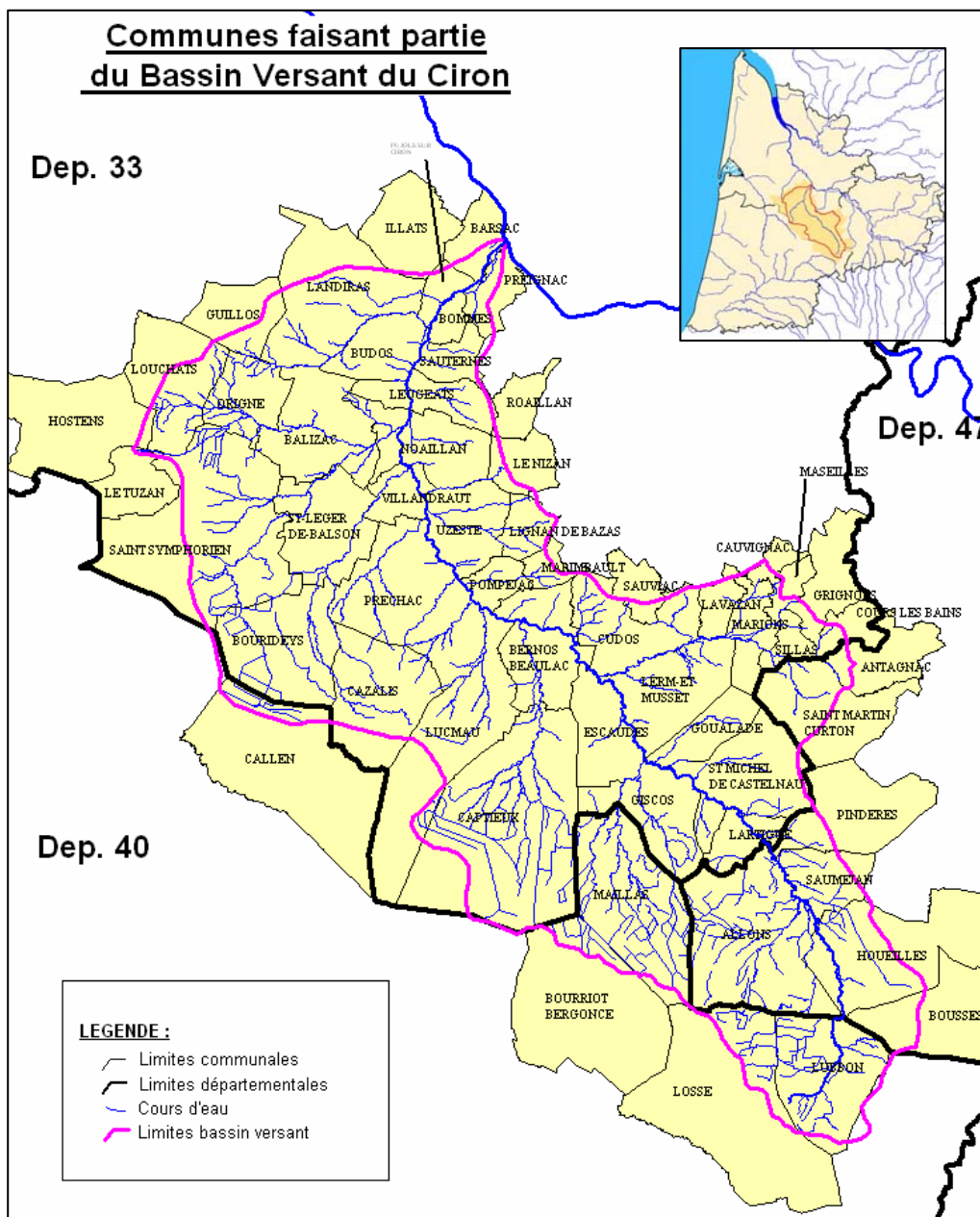
► Le bassin versant du Ciron

Le Ciron, d'une longueur totale d'environ 100 km, prend sa source à Lubbon dans le département des Landes, et se jette dans la Garonne à Barsac à 35 km en amont de Bordeaux.

Le bassin versant s'étend sur 1311 km² et recouvre tout ou partie de 58 communes (voir carte) situées majoritairement dans le département de la Gironde, mais également dans celui des Landes et du Lot-et-Garonne.

Le cours du Ciron présente trois profils bien distincts :

- Le cours amont (de sa source à Bernos Beaulac) coulant sur le plateau landais et qui présente un cours sinueux sur fonds sableux avec une ripisylve caractéristique (forêt galerie),
- Les gorges calcaires (tronçon de Bernos à Villandraut) qui présente des bordures abruptes, un cours plus rapide (présence de nombreux barrages) et une flore caractéristique des milieux calcaires,
- Le cours aval où la vallée s'élargie et entame des alluvions déposées jadis par la Garonne et sur lesquelles s'est développé le vignoble du Sauternais.



► Rappel de la démarche

Depuis mars 2005, le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Ciron a lancé une étude-animation préalable à la mise en place d'un outil de gestion de l'eau sur l'ensemble du bassin versant.

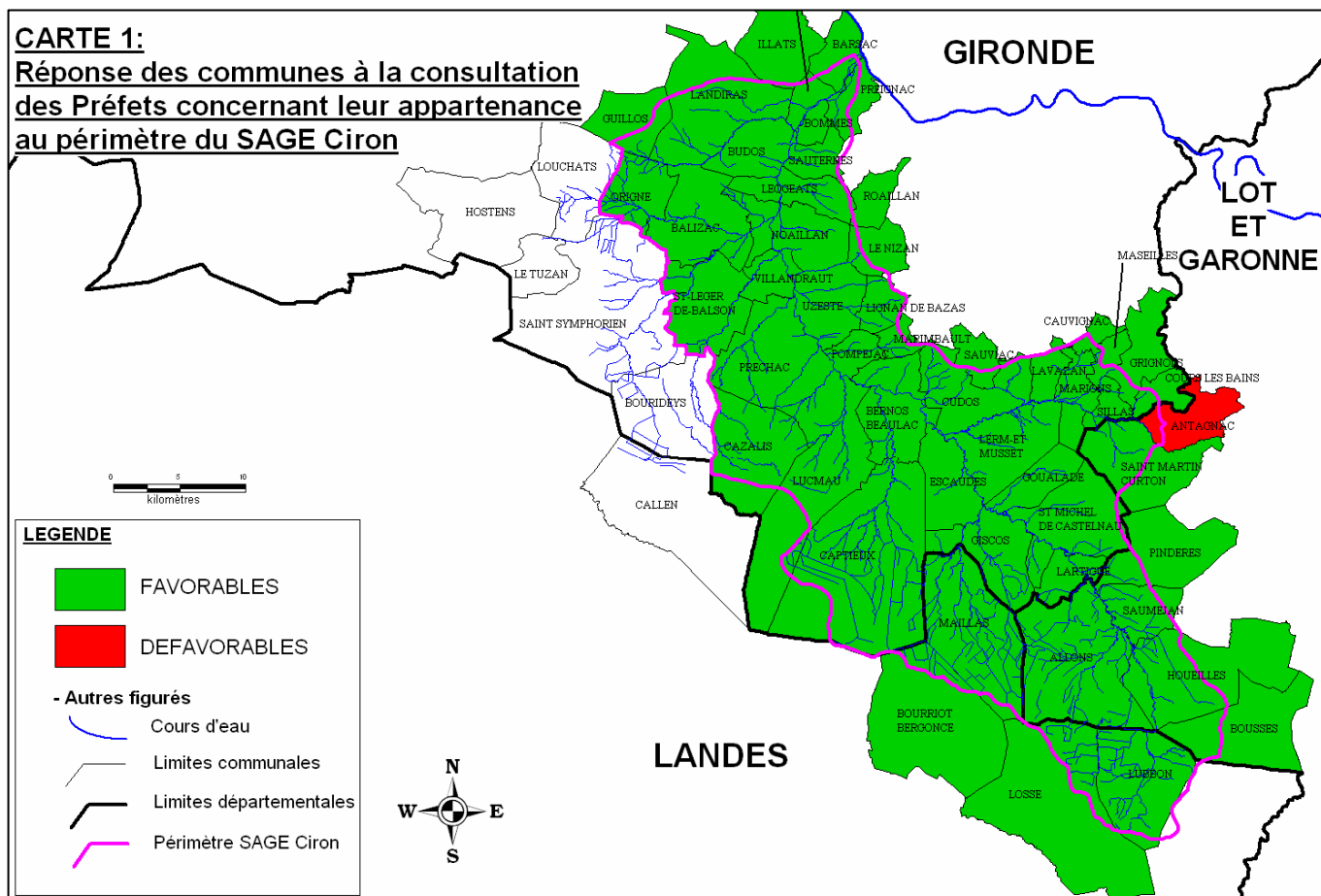
Aux vues des résultats de cette étude et des enjeux qui sont apparus, le comité de pilotage chargé du suivi de l'étude (composé d'Elus du territoire, d'usagers et de représentants de l'Etat) a préconisé la mise en place d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE, voir présentation p. 6) sur le bassin versant du Ciron.

Un dossier de consultation ou dossier de saisine a alors été rédigé. Ce dossier présentant et proposant un périmètre homogène pour l'application de l'outil de gestion, a servi de base à la consultation des collectivités du territoire en question.

Consultation officielle des collectivités

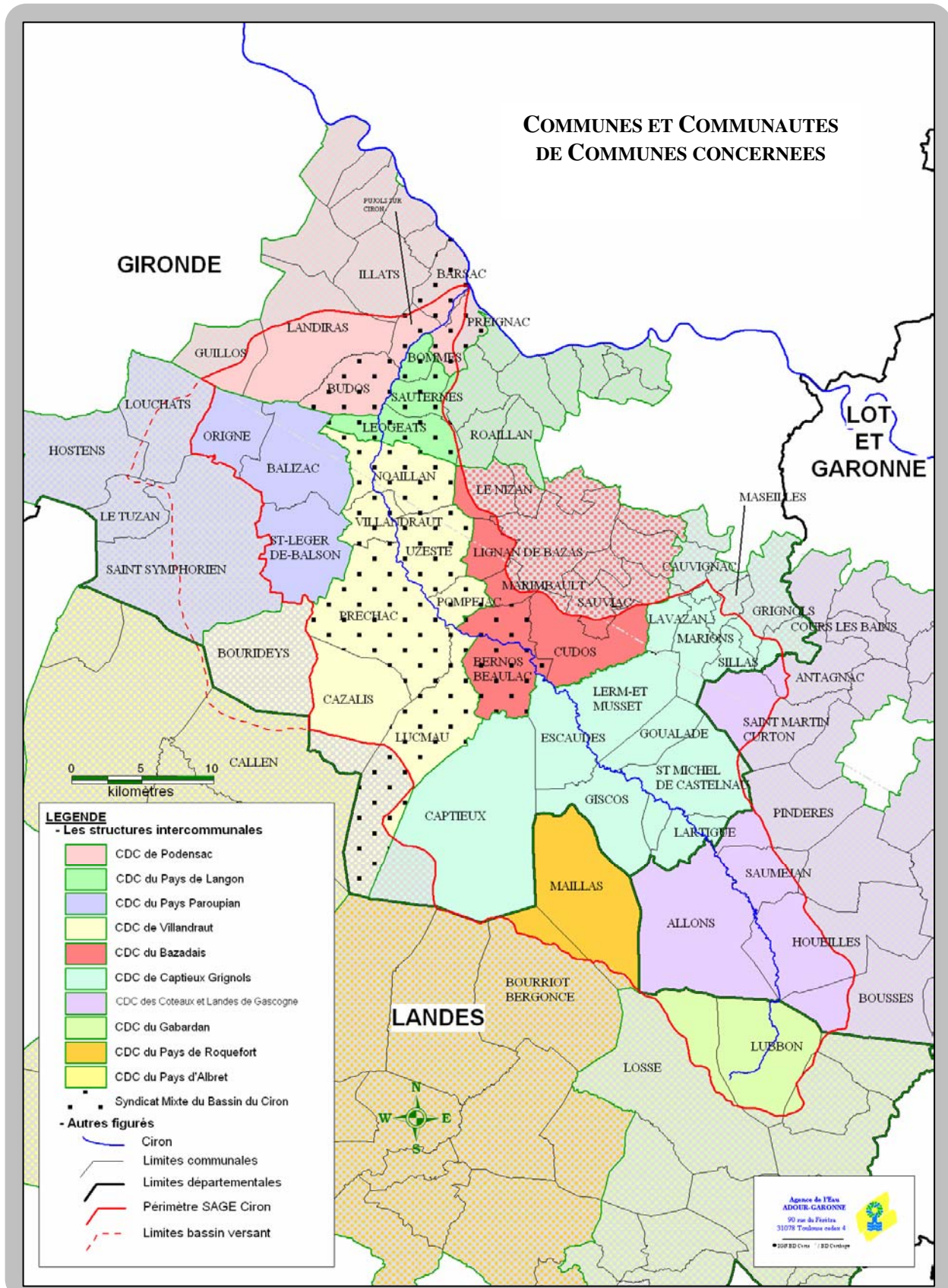
Chaque collectivité du territoire s'est vu adresser un dossier de saisine et a dû se prononcer sur sa volonté ou non d'appartenir au périmètre du SAGE Ciron. Cette consultation réalisée par les trois Préfectures concernées (Gironde, Landes, Lot-et-Garonne) a débuté le 25 janvier et s'est terminée le 28 mai 2006.

Sur les 52 communes interrogées, seule une a émis un avis négatif (cf carte 1) L'ensemble des avis va être synthétisé et transmis au préfet de Bassin qui, après avoir requis l'avis du Comité de Bassin Adour Garonne (voir délibérations dernière feuille), arrêtera officiellement le périmètre du SAGE Ciron. Cet arrêté est prévu pour le début de l'année 2007.



► **Communes concernées**

52 communes du bassin versant du Ciron sont concernées par le projet de périmètre SAGE. Deux périmètres de SAGE ne pouvant pas se superposer d'un point de vue administratif, le périmètre proposé pour le SAGE Ciron ne reprend pas les limites du bassin versant (52 communes au lieu de 58), car 6 communes sont déjà incluses dans le Périmètre du SAGE Leyre.



► Qu'est ce qu'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ?

La Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a créé deux outils de planification. Le **S.D.A.G.E. Adour Garonne** adopté par le Comité de Bassin le 24 juin 1996 fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le bassin Adour-Garonne. Si le S.D.A.G.E. fixe pour chaque grand bassin hydrographique des orientations fondamentales, le S.A.G.E., quant à lui s'applique à un niveau local.

Le **S.A.G.E.** est un **outil de planification à portée réglementaire** qui fixe collectivement, par une concertation entre tous les acteurs concernés, des objectifs et des règles, pour une gestion de l'eau globale, équilibrée et durable sur un **périmètre homogène**.

Le S.A.G.E. est donc un outil pour organiser l'avenir. Ses prescriptions doivent pouvoir s'appliquer à moyen et à long terme, compte tenu :

- de son objectif fondamental : La recherche d'un équilibre durable entre protection et restauration des milieux naturels et satisfaction des usagers,
- de la dynamique propre des processus naturels en causes,
- des interactions avec les autres domaines de la politique d'aménagement du territoire à l'échelle du périmètre.

En même temps, le S.A.G.E. doit déboucher sur des règles et des recommandations opérationnelles sur le court terme.

Le S.A.G.E., dès son approbation, a une réelle portée juridique à l'égard des décisions administratives (Etat, Collectivités territoriales et leurs établissements publics) relatives au domaine de l'eau. Globalement, les décisions administratives devront prendre en compte le S.A.G.E. et le respecter.

Le S.A.G.E. pourra ainsi définir :

- Des orientations de gestion,
- Des orientations d'aménagement,
- Des modalités de suivi,
- Un programme d'actions d'information et de sensibilisation,
- etc...

Afin d'assurer la concertation demandée pour l'élaboration et le suivi de ce type d'outil, une assemblée délibérante ou **Commission Locale de l'Eau (CLE)**, instituée par la loi, constitue le noyau opérationnel du S.A.G.E.. Elle est constituée de 3 collèges :

- Celui des représentants des collectivités territoriales et locales et des établissements publics locaux, dont est issu le Président, pour moitié,
- Celui des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations concernées pour un quart,
- Celui des représentants des services de l'Etat et de ses établissements publics pour le quart restant.

Trois grandes phases ponctuées de consultation et d'arrêtés préfectoraux structurent la mise en place d'un S.A.G.E.

A- PHASE PRELIMINAIRE

Elle se décompose en deux étapes :

➔ **L'étape d'émergence** : Elle correspond à la période d'élaboration du dossier préliminaire ou dossier argumentaire qui propose un périmètre et une composition pour la CLE du futur S.A.G.E.

➔ **L'étape d'instruction** : Cette phase cadrée par la loi et ses décrets d'application, se déroule suivant une démarche bien déterminée :

- Remise du dossier argumentaire aux préfets des départements,
- Les préfets lancent la consultation des communes concernées, des Conseils Généraux et du Conseil Régional (2 mois de consultation),
- Après retour et synthèse des avis émis, le préfet de bassin est saisi et présente le dossier au comité de bassin,

- Si le Comité de Bassin émet un avis favorable, le Préfet qui est désigné comme préfet coordonnateur du S.A.G.E arrête le périmètre et constitue la CLE.

➔ **Arrêté préfectoral de périmètre du S.A.G.E.**

➔ **Arrêté préfectoral de constitution de la Commission Locale de l'Eau.**

B- PHASE D'ELABORATION

Cette phase d'une durée d'environ 3 ans est découpée en six séquences :

➔ **Etat des lieux** sur les milieux et sur les usages.

➔ **Diagnostic global** faisant ressortir les contraintes, atouts et enjeux du bassin versant.

➔ **Tendances et scénarii** précisant les orientations et projets envisageables.

➔ **Choix de la stratégie** à appliquer après évaluation écologique, technique et financière des différents scénarii.

➔ Définition des "**Produits du S.A.G.E.**", formalisation des objectifs.

➔ **Validation finale** par la CLE.

Cette phase débouche sur le S.A.G.E. élaboré par la CLE qui doit être approuvé par l'autorité préfectorale après consultation locale et approbation du Comité de Bassin.

C- PHASE DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Cette dernière phase correspond à l'application concrète du S.A.G.E. sur le terrain pour une période de cinq à dix ans. Le suivi, assuré par la CLE se fait à l'aide de tableau de bord des actions et des résultats sur le milieu et sur les usages. Le suivi permet, si besoin est, de réviser ou d'adapter les objectifs du S.A.G.E..

Une fois les objectifs et les mesures fixées de façon concertée, la mise en œuvre du S.A.G.E. peut se faire à travers un Contrat de Rivière qui est un outil de programmation de travaux. Dans ce cas, la mise en place d'un Contrat de Rivière est simplifiée et permet rapidement la réalisation d'action sur le terrain.

► Présentation des problèmes et enjeux constatés sur le bassin versant lors de l'étude préalable

L'analyse des données qui ont été récupérées et les résultats de la consultation ont permis de faire ressortir des problèmes et des attentes vis-à-vis de la gestion de l'eau. L'ensemble de ces constats sont listés ci-dessous et regroupés en cinq grandes thématiques.

1- Les problèmes constatés ou évoqués liés à la gestion quantitative ou à la gestion hydraulique

- Constats** :
- Absence ou mauvaise gestion des ouvrages → mauvaise évacuation du sable.
 - réchauffement des eaux (comblement retenues).
 - mauvaise maîtrise des niveaux d'eau (conflits).
 - Accentuation de l'ensablement des cours d'eau → homogénéisation du lit.
 - élargissement du lit et diminution de la profondeur.
 - diminution qualité de l'habitat (faune / flore).
 - Problèmes de franchissement de certaines retenues (poissons et canoës).
 - Etiages sévères sur certains affluents du Ciron.
 - Problème d'alimentation en eau de certaines piscicultures en période estivale.
 - Diminution de la quantité d'eau disponible sur certaines sources ou forages destinés à l'AEP.
 - Manque de connaissances concernant les nappes phréatiques ou nappes Plio-Quaternaires (fonctionnement, relation nappes/cours d'eau, qualité, quantité, influence des prélèvements,...)

2- les problèmes constatés ou évoqués liés à la gestion qualitative des eaux

- Constats** :
- Pollution agricole importante des sources du Ciron.
 - Qualité moyenne à médiocre concernant les micropolluants (organiques et minéraux). Sur les dernières années, tendance à une diminution de la qualité vis-à-vis du paramètre nitrates (à confirmer) → Origines à définir.
 - Rejets occasionnels d'encre et de pâte à papier (papeterie).
 - Possibilités d'amélioration de la qualité des eaux rejetées par les piscicultures (MES et NH_4^+).
 - Importance de pouvoir apprécier l'impact sur la ressource en eau des activités existantes et des projets sur le BV.
 - Projet de captage eau pour l'AEP sur la partie aval du Ciron → nécessité maintien bonne qualité.

3- Les problèmes de gestion piscicole

- Constats** :
- Diminution de la quantité de poissons.
 - Diminution de la qualité de l'habitat et raréfaction des zones de frayères (truites, brochets).
 - Non continuité de l'axe migrateur (ciron = axe migrateur prioritaire du SDAGE Adour Garonne).
 - Besoin de déterminer les potentialité migratrice sur l'ensemble du bassin versant.

4- Les souhaits exprimés concernant le maintien de la qualité écologique de la vallée

- Constats** :
- Forte demande concernant l'entretien des berges sur le Ciron et les affluents.
 - Souhait de maintenir la qualité écologique actuelle → sauvegarde de la ripisylve (forêt galerie, Zones Vertes et N2000).
 - sauvegarde des zones humides.
 - sauvegarde de la hêtraie.
 - Désir de réhabiliter la retenue de St Michel de Castelnaud.
 - Problèmes liés à la présence de ragondins, notamment au niveau des retenues (infiltrations).

5- Les souhaits de développer et d'harmoniser les activités d'agrément liées à l'eau

- Constats** :
- Nécessité d'améliorer la communication et les relations entre les différents usages de l'eau afin d'éviter des conflits d'usages (charte des activités).
 - Désir de promouvoir le développement local (valoriser le réseau hydrographique).
 - Promouvoir le développement d'une pêche de qualité adaptée au contexte local.
 - Eviter la surfréquentation du Ciron, notamment vis-à-vis de l'activité canoë-kayak (plan de randonnée nautique).